



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de la coordination**

Arrêté préfectoral n° 29-2022-08-12-00006 du 12 août 2022 fixant les modalités de destruction de spécimens d'Ibis sacré (*Threskiornis aethiopicus*) dans le département du Finistère

Synthèse des observations

recueillies dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision ayant une incidence sur l'environnement (article L.120-1 du Code de l'environnement)

Date et lieu de consultation :

En application de l'article L.120-1 du Code de l'environnement concernant le principe de participation du public aux décisions administratives ayant une incidence sur l'environnement, le projet de décision et une note d'information ont été consultables par le public sur le portail Internet des services de l'État en Finistère du 19 juillet au 3 août 2022 et mis à disposition du public à la DDTM du Finistère sur le même période.

Le public pouvait faire valoir ses observations à l'adresse électronique :
pref-consultation@finistere.gouv.fr

Synthèse des observations émises lors de la publication :

Le projet d'arrêté n'a pas fait l'objet d'observation.

En conséquence, la décision a été signée par le Préfet le 12 août 2022.